

RAPPORT N° 05/8-58
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES JEUNES DE GRAND CANAL

HW 150 / 18, ALLEE DES JACQUIERS - BRETAGNE SAINTE-CLOTILDE

L'Association des Jeunes de Grand Canal, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé au 18, allée des Jacquières Bretagne à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré HW 150.

Afin de permettre à l'Association de faire de l'animation socio-culturelle dans le quartier de la Bretagne en favorisant le développement individuel de ses membres par la formation et l'insertion économique, en facilitant les échanges inter-quartiers au niveau sportif et culturel, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit de l'Association des Jeunes de Grand Canal.

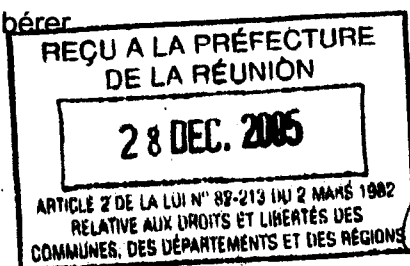
Il s'agit d'un bâtiment en dur sous tôles comprenant des bureaux, une salle polyvalente, de réunion, d'activités diverses et un atelier sis au 18, allée des Jacquières Bretagne, d'une superficie totale de 155 m² destiné aux activités de l'Association des Jeunes de Grand Canal telles.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit de l'Association des Jeunes de Grand Canal, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/8-58
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES JEUNES DE GRAND CANAL**

HW 150 / 18, ALLEE DES JACQUIERS - BRETAGNE SAINTE-CLOTILDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-58 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 18, allée des Jacquières - Bretagne à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section HW 150 au profit de l'Association des Jeunes de Grand Canal, aux conditions suivantes :

- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

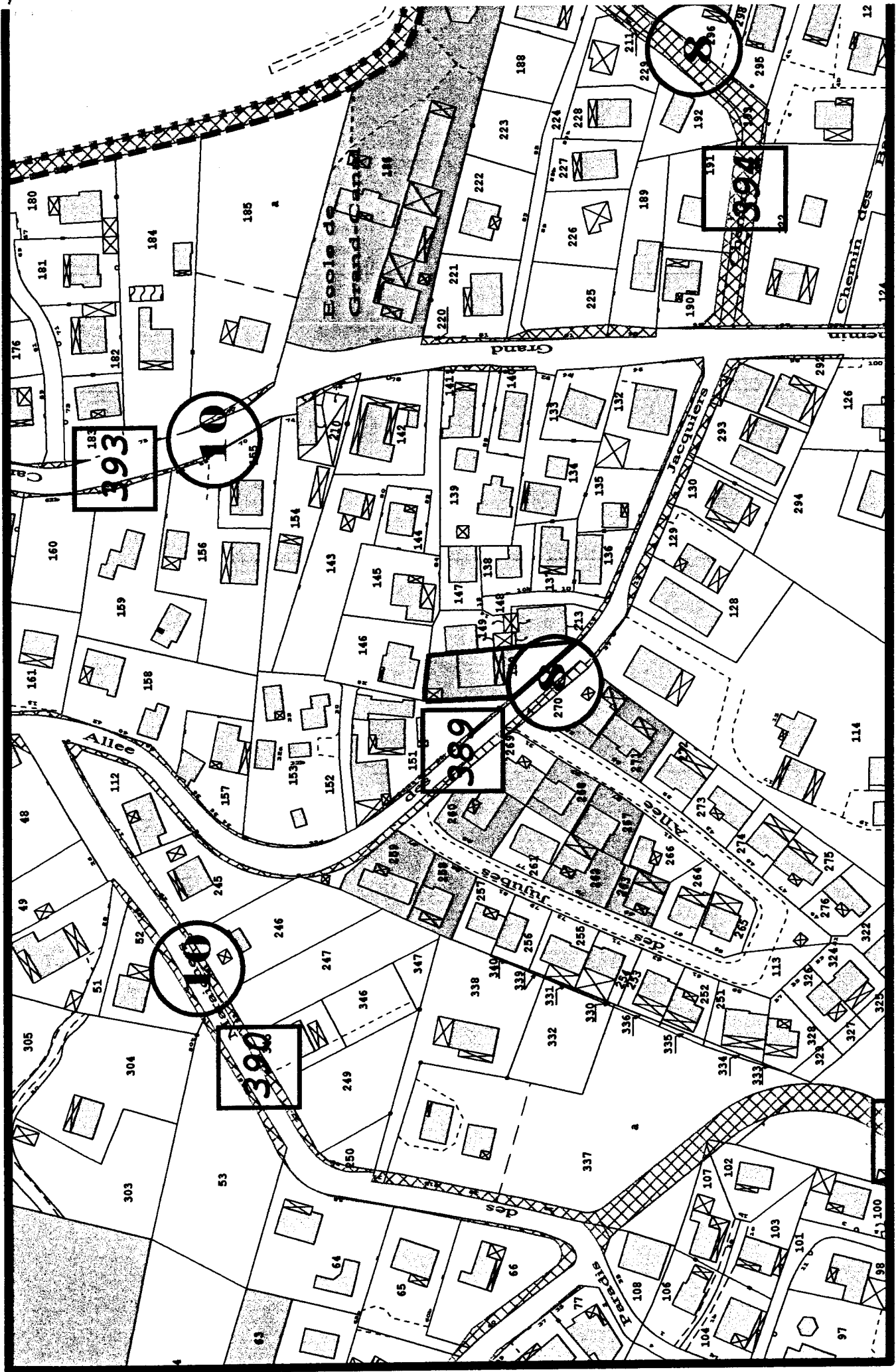
ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



René-Paul VICTORIA



HW 150 18 allée des Jacquières